

# Comité de Jumelage d'Octeville sur Mer (CJO)

Association fondée le 11 Mars 2002

## REGLEMENT INTERIEUR

Modifié et approuvé par le conseil d'administration le 8 janvier 2016

### Préambule

Le présent Règlement Intérieur a pour but de préciser certaines règles de bon fonctionnement de l'Association du Comité de Jumelage d'Octeville sur Mer (CJO), dont l'objet est de favoriser les relations entre les habitants de la commune d'Octeville sur Mer avec ceux de nos villes jumelles.

Le présent Règlement Intérieur a été adopté à l'unanimité par le Conseil d'Administration le 4 janvier 2016. Il est disponible en téléchargement sur le site de l'association : [www.cjo.fr](http://www.cjo.fr) rubrique Association. Les personnes n'ayant pas de courrier électronique, peuvent en faire la demande par courrier postal à CJO Secrétariat M<sup>me</sup> Véronique LEMOINE 9 rue Louis Aragon 76290 MONTIVILLIERS avec une enveloppe timbrée à leur adresse pour le retour.

### Dispositions diverses

#### Article 1 : Communication

- Les informations concernant le CJO sont régulièrement communiquées à l'attention des adhérents et des amis du jumelage sur le site Internet de l'association [www.cjo.fr](http://www.cjo.fr) et par courrier électronique sur la liste de diffusion CJO Newsletter.
- **Le courrier électronique (mails) est le moyen de communication écrite usuel du CJO.**
- La mailing list (ML ou liste de diffusion) ne sert à diffuser que des informations concernant le CJO ou pouvant présenter un intérêt pour le jumelage ou la vie de la commune. Aucune autre utilisation ne peut être autorisée.
- Tout changement de situation (adresse postale, e-mail ou téléphone en particulier) et toute demande de renseignements doit nous être communiqué sans délai par mail à [cjo@cjo.fr](mailto:cjo@cjo.fr) ou par courrier à l'adresse postale suivante :  
CJO Secrétariat, M<sup>me</sup> Véronique LEMOINE 9 rue Louis Aragon 76290 MONTIVILLIERS

#### Article 2 : Droit à l'image

- Chaque adhérent concède à l'association (déclarée à la CNIL) son droit à l'image dans le cadre des activités du CJO, tant pour lui-même que pour les personnes de sa famille.
- Le CJO peut utiliser les images sur tous les moyens de diffusion de l'association. Il est entendu que le CJO s'interdit toute exploitation des photos ou des vidéos susceptible de porter atteinte à la vie privée de ses adhérents.
- Le CJO ne peut pas être tenu responsable de toute utilisation abusive qui serait faites des photos et des vidéos sans son autorisation expresse.

#### Article 3 : Réciprocité

En acceptant d'être hébergé dans une famille d'une ville jumelle, l'adhérent s'engage formellement à **assumer la réciprocité**, c'est-à-dire : **accueillir à son tour une famille de la ville jumelle**, sauf en cas de force majeure dûment justifiée et exprimée par écrit avec demande d'accusé de réception au président.

#### Article 4 : En séjour

En tant qu'ambassadeur de son pays, de sa commune et du CJO, l'adhérent doit avoir un comportement exemplaire en toute circonstance. Voir également les statuts et la charte de l'adhérent.